



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

décentralisation

Question écrite n° 45012

Texte de la question

M. Jean-Pierre Kucheida appelle l'attention de M. le ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur les conséquences financières de la politique de décentralisation préconisée par le Gouvernement. En effet, depuis janvier 2004 les départements ont la responsabilité de la gestion et du versement du revenu minimum d'insertion (RMI). Ainsi, le calcul des sommes versées par l'État est basé sur le nombre de Rmistes en 2003. Or, depuis le 1er janvier, suite à la montée du chômage, leur nombre a fait un bond de 10 %, passant de 63 000 à 69 000 dans le Nord, ce qui a pour conséquence pour le conseil général du Nord une dépense en cinq mois de 118 millions d'euros pour le RMI. Pour autant, le conseil général n'a reçu que 98 millions d'euros de l'État. Cette situation démontre, à l'évidence, que l'État se défait sur le dos des collectivités et force est de constater que, sous couvert d'un transfert de compétences, celles-ci subissent de plein fouet les effets d'un transfert de charges sans les contreparties correspondantes. Ainsi, les conseils généraux « héritent » d'une nouvelle compétence en matière d'aide sociale mais doivent immédiatement faire face financièrement et humainement à une augmentation considérable du nombre de personnes en situation précaire. Il lui demande, par conséquent, si le Gouvernement entend engager des transferts de moyens à la mesure réelle du transfert de charges.

Texte de la réponse

En application de la loi du 18 décembre 2003, la gestion de l'allocation du revenu minimum d'insertion (RMI) et le pilotage de l'insertion ont été transférés aux départements au 1er janvier 2004. Les conditions de ce transfert, prévues par la loi, ont été validées par le Conseil constitutionnel, notamment au regard de l'article 72-2 de la Constitution qui dispose que « tout transfert de compétences entre l'Etat et les collectivités locales s'accompagne de l'attribution de ressources équivalentes à celles qui étaient consacrées à leur exercice ». Conformément à ce principe, la compensation financière allouée aux départements, en application des dispositions du I de l'article 4 de la loi du 18 décembre 2003, versée sous forme d'une part de taxe intérieure sur la consommation des produits pétroliers (TIPP), est égale, pour l'exercice 2004, aux dépenses exécutées par l'Etat en 2003. Les modalités de la compensation financière du transfert de compétence en matière de RMI ont été examinées par la commission consultative sur l'évaluation des charges (CCEC) lors de ses séances des 13 et 21 avril 2005. Ces séances ont été consacrées dans un premier temps à une discussion générale sur la problématique du transfert examiné, permettant notamment d'établir un droit à compensation provisoire. La CCEC a dans un second temps défini, par département, le montant de compensation définitif, fixé par l'arrêté du 17 août 2006 sur le montant du droit à compensation résultant pour les départements du transfert du revenu minimum d'insertion et du revenu minimum d'activité. Pour le département du Nord, le droit à compensation s'élève à 267 905 477 euros. Par ailleurs, au-delà de toute obligation constitutionnelle, le Gouvernement a accepté une prise en charge complète de l'écart constaté entre la dépense réellement supportée par les départements en 2004 et le droit à compensation qu'ils avaient perçu. L'article 2 de la loi de finances rectificative pour 2005 a ainsi attribué de manière exceptionnelle 456 752 304 euros supplémentaires aux départements au titre des dépenses de RMI, dont 29 084 082 MEUR pour le seul département du Nord. Cet abondement a été

versé au vu des comptes administratifs 2004 des départements. S'agissant de l'évolution des dépenses depuis 2005, le Gouvernement a proposé que la loi de finances initiale pour 2006 procède à la création pour deux ans d'un fonds de mobilisation départementale pour l'insertion (FMDI) dotée de 100 MEUR en 2006 et de 80 M en 2007. Le Premier ministre a ensuite annoncé le 9 février 2006, à l'issue d'une réunion avec l'assemblée des départements de France, son souhait d'accroître l'effort de l'État, en portant le FMDI à 500 MEUR et de le maintenir à ce niveau durant trois ans, soit 1,5 MdEUR supplémentaires jusqu'en 2008. 50 % des crédits de ce fonds (40 % en 2007 et 2008) ont pour objet de tenir compte de l'écart entre la compensation établie conformément aux règles constitutionnelles et la dépense exposée par les départements. Cette disposition a été adoptée dans la loi de finances rectificative pour 2006. Il convient enfin de noter que la création du fonds de mobilisation départementale pour l'insertion intervient, alors que, selon des données fournies par les services du ministère chargé de l'emploi et par la Caisse nationale des allocations familiales, le nombre d'allocataires du RMI se stabilise après une progression constante ces dernières années : il a ainsi baissé de 0,4 % au troisième trimestre 2006.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Pierre Kucheida](#)

Circonscription : Pas-de-Calais (12^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 45012

Rubrique : État

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 3 août 2004, page 5932

Réponse publiée le : 30 janvier 2007, page 1060